



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	03/04/2025	Nombre de conseillers en exercice	12
Date d'affichage	03/04/2025	Nombre de conseillers présents	08
		Nombre de votants	09

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune du Mesnil-Aubry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL, Maire.

Etaient présents : Mmes Martine BIDEL, Stéphanie DE JESUS GRACA, Patricia AUDOUARD, Catherine BARBAT, M. Daniel CHAUVOT – Cathy CLICHY, Agnès SORIA, M. Hervé DEZOBRY

Absents excusées : Mme Patricia ROBIN donne pouvoir à Mme Stéphanie DE JESUS GRACA
Mme DEPRAETER Céline

Absents : MM. Tony LANGLOIS, Franck CHAMPIGNY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Mme Agnès SORIA

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 janvier 2025 diffusé à l'ensemble des Conseillers

*_*_*_*_*_*_*

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en mémoire de Mr. Christian BURONFONSE.

N° 09/2025 - Adoption du compte de gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

- Vu la balance pour l'exercice 2024 présentée par le Receveur,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024
- Statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**Unanimité**,

Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 10/2025 - Adoption du Compte Administratif 2024

Rapporteur Madame Patricia AUDOUARD, Premier adjoint, Madame le Maire ayant quitté la salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Patricia AUDOUARD, Premier Adjoint au Maire, rapporteur de la commission des finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 27/03/2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**Unanimité** le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 295 849.64 €
Recettes de fonctionnement	1 369 512.42 €
Résultat de l'exercice	73 662.78 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 027 090.51 €
Résultat de fonctionnement AFR reporté	17 470.89 €
Affectation 2023	256 076.91 €
Résultat de clôture 2024/Fonctionnement	862 147.27 €
Dépenses d'investissement	1 867 666.90 €
Recettes d'investissement	1 610 770.08 €
Résultat de l'exercice	- 256 896.82 €
Résultat d'investissement reporté	- 172 012.91 €
Résultat d'investissement AFR reporté	12 863.65 €
Résultat de clôture 2024/Investissement	- 416 046.08 €
Reste à réaliser 2024	51 982.67 €

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

N°11/2025 – Affectation des résultats de l'exercice 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024, présenté par Madame Patricia AUDOUARD, Adjoint au Maire constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement	862 147.27 €
un déficit d'investissement	- 416 046.08 €
des restes à réaliser	51 982.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- **Décide** d'affecter en section d'investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement soit la somme de 364 063.41€ pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement inscrits à l'article budgétaire **R 1068** « excédent de fonctionnement versé à l'investissement »
- **Décide** de reporter en section de fonctionnement le solde déduction faite de cette affectation, soit 498 083.86 € inscrits à la ligne budgétaire codifiée **R 002** « résultat de fonctionnement reporté »
- **Décide** de reporter le résultat de la section d'investissement, soit – 416 046.08 €, inscrit à la ligne budgétaire codifiée **D 001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

N° 12/2025 - Vote des 3 taxes

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux impôts locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639

Vu les Lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 27/03/2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal à l'Unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2025, comme suit.

TAXES	TAUX Année N-1	TAUX 2024	BASES	PRODUIT
Foncier bâti	31.83 %	31.83 %	1 557 000.00€	495 593.00 €
Foncier non bâti	55.00 %	55.00 %	46 900.00 €	25 795.00 €
Taxe d'habitation	10.73 %	10.73 %	9 100.00 €	976.00 €

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 13/2025 - Vote du budget primitif 2025

Vu le CGCT,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 27/03/2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, VOTE et ADOPTE le Budget Primitif comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT 1 755 445.47 € tant en Recettes qu'en Dépenses

SECTION INVESTISSEMENT 3 730 772.27.70 € tant en Recettes qu'en Dépenses

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N°14/2025 – Subventions de fonctionnement aux associations

Madame le Maire informe qu'après avis de la Commission des Finances réunie le 27/03/2024, suite au vote du budget Madame le Maire propose de voter le montant des subventions attribuées aux associations. Toutefois, elle souhaite rappeler que les subventions sont versées aux associations qui ont une activité directe en lien avec le village et dont les comptes annuels sont approuvés par l'adjoint en charge des associations.

Assoc. Gv mesniloise	600.00	Ecouen reconnais. C. de Gaulle	100.00
Cavex	800.00	F.N.A.C.A. Comité Ecouen	100.00
La scène mesniloise	100.00	Le souvenir français comité Ecouen	100.00
Les p'tibouts mesnilois	300.00	Restos du cœur	100.00
Soleil d'antan amicale	300.00	Sclérose en plaque	100.00
Association As de coeur	1 000.00	Bleuets de France	50.00
COTAMA	100.00	Union départemental des sapeurs-pompiers	100.00
		Total	3 850.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'**Unanimité** des votants, Mme Patricia ROBIN n'ayant pas pris part au vote étant indirectement concernée, d'inscrire au BP 2025 ces subventions.

Dit que la dépense est prévue au chapitre 65 article 65748.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 15/2025 – CARPF - Révision de l'attribution de compensation

NOTE DE PRESENTATION

Conformément au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 18 décembre 2024, il est proposé une majoration de 5,0 M€ de l'attribution de compensation définitive 2024.

Par ailleurs, en application de ce nouveau pacte, il convient également d'intégrer dans l'attribution de compensation le montant de dotation de solidarité communautaire nouvellement attribué à la commune de Louvres, comme c'est le cas pour les communes de Fosses et de Villeparisis.

Enfin, la somme de 626 178,50 € est ajoutée au titre du seul exercice 2025, afin de rembourser à la commune de Villeparisis le solde de l'achat d'un terrain destiné à la construction d'un lycée (*conformément à la délibération adoptée par le conseil communautaire du 7 novembre 2024*).

Au final cette révision atteint donc la somme de 5 963 194,48 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2025 des attributions de compensation, ce qui la porte à 119 467 676,53 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (*article 1609 nonies C du Code général des impôts*) :

- « une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 25 avril 2024,

Vu la délibération n°24.387 du 18 décembre 2024 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**Unanimité** :

1°) **Approuve** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) **Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 16/2025 – CAF- Approbation de la convention territoriale globale - CTG -

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour le Mesnil-Aubry, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire avec les communes d'Ecouen – Plessis-Gassot - Puiseux-en-France, communs membres de la Communauté d'agglomération pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés .

Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la commune est représentée par Madame le Maire et le directeur de l'éducation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**Unanimité** :

1. **Approuve** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;
2. **Dit** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.
3. **Précise** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029.
4. **Autorise** le maire à la signer.
5. **Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N°17/2025 – Travaux d'enfouissement des réseaux et de voirie rue de Paris entrée Nord et demande de subvention SDEVO

Madame la Maire propose au Conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du SDEVO pour des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Paris de l'entrée Nord jusqu'à l'intersection de la rue de l'avenir – programme 2025

Vu le C.G.C.T.

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le dossier financier des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Paris de l'entrée Nord jusqu'à l'intersection de la rue de l'avenir, donc la longueur de voirie est de 280ml, avec aménagement des trottoirs et de la voirie.

Sont concernés : les réseaux d'éclairage public, basse tension et télécom (cuivre et fibre)

Le montant estimatif des études et travaux est de 216 957,01€ HT suivant la répartition :

	Montant HT	TVA 20%	TOTAL TTC
Montant des études et travaux	216 957,01 €	43 391,40 €	260 348,41 €
Dont Eclairage Public	55 106,38 €	11 021,28 €	66 127,66 €
Dont Electricité Basse Tension	51 509,80 €	10 301,96 €	61 811,76 €
Dont Orange (cuivre et fibre)	65 140,83 €	13 028,17 €	78 169,00 €
Dont géomètre, études, maîtrise d'œuvre	45 200,00 €	9 040,00 €	54 240,00 €

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide financière du syndicat mixte d'Electricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise ainsi qu'Orange suivant la répartition :

	Total HT	Subvention du SDEVO Montant HT	
Études et travaux :			
Dont Eclairage Public	55 106,38 €	0%	- €
Dont Electricité Basse Tension	51 509,80 €	40%	20 603,92 €
Dont Orange (cuivre et fibre)	65 140,83 €	15%	9 771,12 €
Dont géomètre, études, maîtrise d'œuvre	45 200,00 €	40%	18 080,00 €
Total subvention			48 455,04 €

Vu l'exposé ci-dessus,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**, autorise Madame La Maire à solliciter une aide financière du : **SDEVO**

De 20 603,92 € représentant 40% des travaux d'enfouissement EP/PT

De 9 771,12 € représentant 15% des travaux d'enfouissement du Télécom (cuivre et fibre).

De 18 080,00 € représentant 40% des études, géomètre, SPS, Maitrise d'œuvre

Soit une subvention globale de la part du SDEVO de **48 455,04 € HT**

Autorise la Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette opération (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme)

Adopte le plan de financement ainsi présenté

Dit des crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la maire, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

Autorise la Maire à signer le marché et faire toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

N°18-1/2025 – Autorisation du conseil municipal pour contracter un prêt pour le réaménagement de la rue de Paris entrée nord avec enfouissement des réseaux

Madame le Maire expose la nécessité de recourir à un prêt pour réaliser les travaux inscrits au programme d'investissement 2025, à savoir : Travaux réaménagement de la rue de Paris entrée nord avec enfouissement des réseaux

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France, à savoir :

Prêt Moyen-long Terme à taux fixe

- Montant du Prêt : **300.000 €**
- Taux : **3,31%** sur une durée de **20 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Amortissement : **progressif** du capital (=échéances **constantes**)
- Périodicité de remboursement retenue : **trimestrielle**,
- Mobilisation des fonds : déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages **dans les 3 mois suivant l'édition des contrats**,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité correspondant à 6 mois d'intérêts,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,10%** du montant de la convention, soit **300 €**,
- Classification Gissler : **1 A.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** autorise Madame la Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

N°18-2/2025 – Prêt à long terme travaux restauration église

Madame le Maire expose la nécessité de recourir à un prêt pour réaliser les travaux inscrits au programme d'investissement 2025, à savoir : La restauration de l'église.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France, à savoir :

Prêt Moyen-long Terme à taux fixe

- Montant du Prêt : **800.000 €**
- Taux : **3,31%** sur une durée de **20 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Amortissement : **progressif** du capital (= échéances **constantes**)
- Périodicité de remboursement retenue : **trimestrielle**,
- Mobilisation des fonds : déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages **dans les 3 mois suivant l'édition des contrats**,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité correspondant à 6 mois d'intérêts,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,10%** du montant de la convention, soit **800 €**,
- Classification Gissler : **1 A.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** autorise Madame la Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

N° 19/2025 - Fixation du tarif pour le séjour d'été en Grèce multi activités pour les enfants de 7 à 17 ans et signature de la convention

Madame le Maire informe que le voyage se déroulera du 17 juillet à 24 juillet 2025, à Tolo en Grèce. Les places disponibles sont au nombre de 20 et 3 animateurs.

Le tarif proposé par enfant, comprend l'hébergement en pension complète, le transport et les activités.

La réservation se fera pour les 20 premiers inscrits. Le coût du séjour pour la commune, subvention déduite de la CAF, est de 390.00 € par enfant, hors charges salariales.

Mme le Maire propose de fixer la part à la charge des familles à 480.00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

Dit que le tarif du séjour sera de 480.00 €, par enfant et qu'il pourra être **payable en trois fois**.

Décide de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles.

N° 20/2025 - Remboursement frais de mise en fourrière animale par les propriétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Rural et notamment les articles L 213-1 et L 121-24 et L 211-22, Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO),

Considérant que les maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

Considérant le danger pour la sécurité publique causé par la présence sur la voie publique ou dans les propriétés privées de chiens et chats errants en état de divagation,

Considérant que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) est en charge de la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés,

Considérant que la commune de Le Mesnil-Aubry est adhérente au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte des prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par le SMGFAVO.

Ayant entendu l'exposé de Mme la Maire, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

DECIDE

Article unique : Les frais de mise en fourrière animale seront remboursés à la commune par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent aux frais supportés par la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure de mise en fourrière (capture, ramassage, transfert...).

N° 21/2025 – Dénomination de la salle polyvalente

Les travaux de construction de la salle polyvalente sont maintenant terminés, Madame le Maire propose de lui attribuer un nom.

Elle propose de la dénommer « Salle du Grand Cèdre » au regard du patrimoine de la commune et de la présence d'un arbre remarquable de 300 ans sur son territoire. Sa présence, figure par ailleurs, sur l'emblème de la commune.

Madame le Maire, ouvre le débat et invite le conseil à proposer un autre nom dans le cas où sa proposition ne serait agréée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité, 2 absentions Mr. Dezobry-Mme Barbat, approuve la dénomination de la salle polyvalente « Salle du Grand Cèdre »

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

N° 22/2025 – Signature de la convention transports scolaires non subventionnés avec Ile de France Mobilités

Madame le Maire rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, le STIF (Syndicat des Transports de l'Ile de France) en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports de la région Ile de France est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Vu la proposition de convention entre Ile de France Mobilités et la commune de Mesnil-Aubry, Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) en charge d'organiser le transport des élèves de la commune vers les collèges d'Ecouen.

Considérant l'intérêt de conserver les services d'Ile de France Mobilités garant de la politique régionale des transports et chargé d'en assurer la cohérence.

La présente convention entre en vigueur à compter de la rentrée 2025/2026 et se terminera à la fin de l'année scolaire 2028-2029.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Ile de France Mobilités, ainsi que les pièces y afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner DIA

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délégation reçue par délibération n° 16/2020 en date du 4 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune renonce à l'exercice de son droit de préemption pour les biens suivants, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Propriété sise 71 rue de Paris
- Propriété sise 1bis rue de Paris

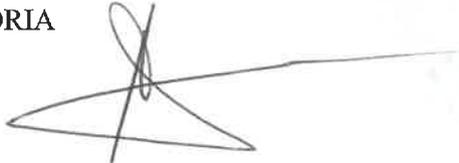
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h45.

Fait et délibéré le 11/04/2025

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Agnès SORIA



Martine BIDEL



Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente délibération, transmise en sous-préfecture de Sarcelles